

N° 2025-052

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 26 septembre 2025	Date d'affichage 26 septembre 2025	Séance du 02 octobre 2025	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 20 28
--	---------------------------------------	-------------------------------------	---

OBJET : Armement de la Police Municipale (arme de poing de catégorie B)

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 19h20, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- DIALLO Maye - GORBENA Marcy- PERON Thomas - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DAHAMNI Abdelkader - BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre – HOCDE Stéphanie - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents représentés :

PASCOAL Mariana - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy
SELBONNE Céline - pouvoir à PERON Thomas
POINGT Alain - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
VILLOING Fabrice - pouvoir à ROUSSEL Annielle
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
HAUQUELIN Christine - pouvoir à BROCHADO Françoise
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian

Absents excusés : LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur MONNARD Alain en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

2025-052

Objet : Armement de la Police Municipale (arme de poing de catégorie B)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1 à L511-7 ;

Vu le décret n°2017-102 du 27 janvier 2017 relatif aux armes pouvant être portées par les agents de police municipale ;

Vu la circulaire du 13 mars 2017 relative à l'équipement en armes des polices municipales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Affaires Générales, en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant la montée en puissance des menaces sécuritaires locales et nationales et l'évolution des missions de la Police Municipale ;

Considérant le besoin de protection des agents et de renforcement des moyens d'intervention ;

Considérant que les agents de la Police Municipale sont de plus en plus exposés à des risques réels lors de leurs missions sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de leur permettre de disposer des équipements adaptés à leur protection ainsi qu'à la protection de la population ;

Considérant qu'un cadre strict de formation, d'autorisation préfectorale et de suivi est prévu par la réglementation ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise l'équipement de la Police Municipale de LA VERRIERE avec des armes de poing de catégorie B, type pistolet semi-automatique de calibre 9mm, dans la limite des effectifs concernés et sous réserve de l'autorisation du Préfet.

Article 2 : Approuve l'organisation et le financement de la formation obligatoire des agents concernés par l'armement, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Approuve le budget prévisionnel affecté à ces acquisitions, estimé à 2500€, inscrit dans le cadre du budget communal de l'année , au chapitre budgétaire concerné.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches pour la mise en exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE

DE 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 02 Octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20251002-2025-052-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



Maire

Nicolas DAINVILLE.